

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D31-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Adhésion au groupement de commandes Amplivia

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1 500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 148 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes, Établissements scolaires privés...) ont constitué en 2012 un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivant à échéance le 21 décembre 2016, la Région Rhône-Alpes a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date et de mettre en place de nouveau un groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

Ce groupement de commandes est ouvert :

- aux collectivités territoriales
- aux services de l'État
- aux établissements publics administratifs
- aux établissements de santé publics et privés,
- aux établissements d'enseignements et de recherche publics et privés,
- aux groupements d'intérêt public,

pour tous les sites de leurs compétences respectives situés en région Rhône-Alpes-Auvergne, a été constitué.

La Région Rhône-Alpes est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de la procédure de passation et en application de l'article 8-VII-1 du Code des marchés publics, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commandes prend effet à compter de la date de sa transmission par la Région Rhône-Alpes au contrôle de légalité et restera effective pendant toute la durée du marché. Elle prendra fin lorsque le marché sera exécuté et aura fait l'objet d'un décompte général pour solde devenu définitif par l'ensemble des membres du groupement, objet de l'article 1 sus visé.

Les services de communications électroniques couverts par le présent groupement de commande sont les suivants :

- Service de communications électroniques de transmission de données bas, haut et très haut-débit
- Service de communications électroniques de téléphonie bas débit, haut débit, spécifiques et de voix sur IP

- Service de communications électroniques unifiées
- Service de communications électroniques hébergées (messagerie collaborative, espace de travail collaboratif, sauvegarde de données, gestionnaire de communauté, services d'hébergement)
- Service de communications électroniques d'accès à RENATER
- Service de communications électroniques d'accès à Internet
- Service de communications électroniques de transmission d'image, de vidéoconférence et de visioconférence
- Service de communications électroniques de sécurisation des données
- Service de communications électroniques de mobilité (mobilité voix et data, services à valeur ajoutée sur réseau mobile)

En acceptant la présente convention, le membre ne s'engage pas sur la totalité des services listés. Chaque membre est libre d'exécuter un ou plusieurs de ces services en cohérence avec les marchés de communications électroniques qu'il exécute.

Avant le lancement de chaque consultation, le coordonnateur sollicitera l'ensemble des membres du groupement afin de savoir s'ils souhaitent que leurs besoins soient intégrés dans le marché. Les membres s'engagent à vérifier que leurs besoins ne sont pas couverts, par ailleurs, par un engagement contractuel.

L'adhésion est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante de la présente convention et de la signature de l'annexe relative à la constitution du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le code des marchés publics et notamment son article 8,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE la convention de groupement de commandes, selon le projet ci-annexé, ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché. La convention désigne la Région Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe portant acceptation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016
- Publication ou affichage le 31/03/2016
Valérie GLATARD, Maire.

